



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Rapporteur : **M. Paul BRULETTI**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Votants	22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issolle, dûment convoqué le seize Avril 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de M. BRULETTI Paul, Maire.

**Etaient présents :**

M. DANJOU Eddy, M. GARCIA René, Mme DEPARD Angélique, M. BONFIGLIO Fabrice, Mme BANCILHON Françoise, Mme DRELON Patricia, M. BUONOMANO Patrick, Mme HENRY Marie, Mme AUDISIO Corinne, Mme PORRU Stéphanie, M. SACRAMENTO Patrice, M. LOMBART Samuel, M. RABAT Pascal, Mme POIGNAND Sandra, M. BOUGANDOURA Benjamin, Mme GRANDSAIGNE Claudette, Mme CORTIZO Michèle, M. GIORDANO Pascal, Mme TAVERA Nathalie

**Etait absent excusé :** M. DEGRANDY Patrick

**Etaient représentées :** Mme RUSSO Brigitte par M. DANJOU Eddy – Mme NEHLIG Fanny par Mme AUDISIO Corinne

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** M. GARCIA René

---

**Le Maire déclare la séance ouverte à 17h58 et fait lecture de l'ordre du jour**



MAIRIE  
de  
BESSE-SUR-ISSOLE

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 -18 H  
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

**ORDRE DU JOUR**

**Administration Générale**

1. Désignation des délégués titulaire et suppléant – SYNDICAT TERRITOIRES D'ENERGIE VAR (TE83)
2. Désignation du correspondant défense

**Urbanisme**

3. Réalisation de stationnements publics au lieu-dit « La Ferraille Rousse » - vente d'une parcelle de terrain pour faciliter l'accès d'une propriété contiguë.

**Finances**

4. Election d'un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025
5. Approbation du compte financier unique – Budget Principal
6. Approbation du compte financier unique – Budget Eau et Assainissement
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget de la commune
8. Fixation des taux de taxes directes locales
9. Vote du Budget Primitif 2026 de la commune
10. Vote du Budget Primitif 2026 – Eau et Assainissement

**Fait à Besse-sur-Issole, le 16 Avril 2026**

Le Maire,

Paul BRULETTI



Mairie de Besse-sur-Issole

15 boulevard Paul Bert – 83 890 Besse-sur-Issole – Tél. 04 94 69 70 04 – mairie.besse@wanadoo.fr - www.besse-sur-issolle.fr

# DELIBERATIONS

# ADMINISTRATION GENERALE

## **DELIBERATION N° 23-26**

**OBJET : Désignation de délégués représentant la commune au syndicat TERRITOIRES D'ENERGIE VAR (TE83)**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'organisation des instances du Syndicat **TERRITOIRES D'ENERGIE VAR (TE83)** ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DESIGNER** les délégués suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat **TERRITOIRES D'ENERGIE VAR (TE83)** :
  - Titulaire : Eddy DANJOU
  - Suppléant : René GARCIA

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération
-

## **DELIBERATION N° 24-26**

**OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** la demande du chef de centre du service national et de la jeunesse qui souhaite mettre à jour sa base de données ; suite aux dernières élections ;

**CONSIDERANT** que, suite aux élections municipales, il convient de désigner un Elu en charge des questions de défense ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DESIGNER** Monsieur Samuel LOMBART comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

-----

# URBANISME

## DELIBERATION N° 25-26

**OBJET : Réalisation de stationnements publics au lieu-dit « La Ferraille Rousse »- vente d'une parcelle de terrain pour faciliter l'accès de la propriété contigüe**

**Monsieur le Maire rappelle :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération N°31-25 du 3 juillet 2025, autorisant Monsieur le Maire à revendre une partie de la parcelle E 235 ;

VU la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à un établissement recevant du public contigüe à une parcelle relevant du domaine privé de la commune ;

VU la volonté de la commune d'accompagner ce projet en améliorant la sécurité d'accès au commerce concerné ;

VU l'avis des domaines, reçu en date du 12 mars 2026, évaluant la parcelle objet de la vente à 500 €HT ;

VU l'engagement de la SCI Avenir, représentée par Madame MARINACCE à se porter acquéreur au prix de 8000 € ;

VU la mission confiée au cabinet de géomètre GEXXIA en vue de réaliser un plan de division et un bornage ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit également dans une volonté de renforcer l'attractivité du centre village en soutenant les dynamiques locales de développement et en favorisant une meilleure accessibilité ;

**CONSIDERANT** que 80m<sup>2</sup> (constitués de 2m de large sur la longueur totale de la parcelle), sont suffisants pour satisfaire à aux conditions d'accès à la voie publique, compte tenu de sa nature et de l'intensité de son trafic ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'aliénation inclus l'ensemble des frais liés à cette opération, à savoir : frais de géomètre, frais de déplacement du poteau télécom situé sur la parcelle et frais de démolition de la clôture en limite séparative ;

**CONSIDERANT** que cette cession ne compromet en rien l'utilisation de la parcelle restant à appartenir à la commune ;

**CONSIDERANT** que cette cession vise à permettre :

- La sécurisation de l'accès à un établissement recevant du public et les conditions de circulation sur la voie ;
- La création de stationnements publics accessibles à tous, en support aux besoins des commerces et habitants du quartier ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à la cession au prix et conditions ci-dessus désignés et à signer toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la présente délibération

# FINANCES

## DELIBERATION N° 26-26

**OBJET : Election d'un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 – Budget Principal et Budget Eau et assainissement**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14 ;

**CONSIDERANT** que la présente séance comprend le vote des comptes financiers uniques 2025 des budgets de la commune et de l'eau et assainissement, au cours desquels le Maire, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment des votes ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit élire son président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025 des budgets de la commune et de l'eau et assainissement ;

**CONSIDERANT** que Mme Françoise BANCILHON se présente comme présidente de séance ;

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le ou la président(e) de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 des budgets de la commune et de l'eau et assainissement**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

### DECIDE

**-D'ELIRE** Madame Françoise BANCILHON comme présidente de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025

-----

## DELIBERATION N° 27-26

**OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget principal**

**Il est exposé à l'assemblée :**

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur et le comptable public établissent conjointement un compte financier unique.

Ce compte financier unique est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

D'un point de vue comptable, le compte financier unique se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du budget principal. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par le budget principal, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine du budget principal.  
Le compte financier unique 2025 fait état des résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	292 082.25 €	4 136 885.68 €	4 428 967.93 €
	Recettes réalisées (1)	B	104 700.69 €	3 995 486.77 €	4 100 187.46 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	417 775.00 €	4 236 973.00 €	4 654 748.00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	350 124.86 €	4 006 590.38 €	4 356 715.24 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	- 245 424.17 €	- 11 103.61 €	- 256 527.78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	125 692.75 €	110 087.32 €	235 780.07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- 119 731.42 €	98 983.71 €	- 20 747.71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F		- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 119 731.42 €	98 983.71 €	- 20 747.71 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur, le Maire transmet la présidence à Mme Françoise BANCILHON et quitte ensuite l'assemblée au moment du vote.

*-Madame BANCILHON Françoise, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Présidente de séance, fait une présentation générale du Compte Financier unique 2025 pour le Budget Principal. Il s'agit d'un document conjoint au Maire et au Comptable public, qui vise à améliorer la qualité des comptes, à fluidifier les processus administratifs, à favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières essentielles pour les citoyens. Il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il retrace les résultats de l'exercice budgétaire pour les sections fonctionnement et investissement, en présentant les dépenses et les recettes de chacune des 2 sections pour l'exercice 2025 et les résultats antérieurs.*

**La Présidente de séance demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ensemble les pièces du dossier,  
Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au compte financier unique 2025 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ,  
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Besse sur Issole,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**- A l'unanimité,**

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine du budget principal.

Le compte financier unique 2025 fait état des résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	292 082.25 €	4 136 885.68 €	4 428 967.93 €
	Recettes réalisées (1)	B	104 700.69 €	3 995 486.77 €	4 100 187.46 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	417 775.00 €	4 236 973.00 €	4 654 748.00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	350 124.86 €	4 006 590.38 €	4 356 715.24 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	- 245 424.17 €	- 11 103.61 €	- 256 527.78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	125 692.75 €	110 087.32 €	235 780.07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- 119 731.42 €	98 983.71 €	- 20 747.71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F		- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 119 731.42 €	98 983.71 €	- 20 747.71 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur, le Maire transmet la présidence à Mme Françoise BANCILHON et quitte ensuite l'assemblée au moment du vote.

*-Madame BANCILHON Françoise, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Présidente de séance, fait une présentation générale du Compte Financier unique 2025 pour le Budget Principal. Il s'agit d'un document conjoint au Maire et au Comptable public, qui vise à améliorer la qualité des comptes, à fluidifier les processus administratifs, à favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières essentielles pour les citoyens. Il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.*

*Il retrace les résultats de l'exercice budgétaire pour les sections fonctionnement et investissement, en présentant les recettes de chacune des 2 sections pour l'exercice 2025 et les résultats antérieurs.*

*les dépenses et*

*[idem p 13]*

**La Présidente de séance demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au compte financier unique 2025 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Besse sur Issole,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**- A l'unanimité,**

## DECIDE DE

1° **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, tel qu'il vient d'être présenté ;

2° **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

### DELIBERATION N° 28-26

**OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget Eau et assainissement**

#### Il est exposé à l'assemblée :

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur et le comptable public établissent conjointement un compte financier unique.

Ce compte financier unique est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

D'un point de vue comptable, le compte financier unique se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du budget eau-assainissement. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par le budget eau-assainissement, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine du budget eau-assainissement.

Le compte financier unique 2025 fait état des résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	276 647.05 €	112 000.76 €	388 647.81 €
	Recettes réalisées (1)	B	277 036.03 €	74 791.68 €	351 827.71 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	393 817.00 €	309 967.00 €	703 784.00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	122 271.94 €	175 330.70 €	297 602.64 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	154 764.09 €	- 100 539.02 €	54 225.07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	117 169.95 €	197 966.24 €	315 136.19 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	271 934.04 €	97 427.22 €	369 361.26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	271 934.04 €	97 427.22 €	369 361.26 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire transmet la présidence à Mme Françoise BANCILHON et quitte ensuite l'assemblée au moment du vote.

*-Madame BANCILHON Françoise, 6<sup>ème</sup> Adjointe (aux finances) au Maire, Présidente de séance, fait une présentation générale du Compte Financier unique 2025. Il s'agit du même document conjoint au Maire et au Comptable public, relatif, cette fois-ci au Budget de l'Eau et de l'Assainissement, avec les mêmes objectifs (améliorer la qualité des comptes, fluidifier les processus administratifs, favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières essentielles pour les citoyens). Il remplace également le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'Eau et l'Assainissement. Il retrace les résultats de l'exercice budgétaire pour les sections fonctionnement et investissement, en présentant les dépenses et les recettes de chacune des 2 sections pour l'exercice 2025 et les résultats antérieurs.*

**La Présidente de séance demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ensemble les pièces du dossier ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au compte financier unique 2025 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau/Assainissement de la commune de Besse sur Issole ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**A l'unanimité,**

### DECIDE DE

**1° DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, tel qu'il vient d'être présenté ;

**2° CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**3° VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DELIBERATION N° 29-26

### OBJET : Affectation du résultat- Budget principal

#### Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la délibération n° 27/26 en date du 22 Avril 2026, approuvant le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;

**CONSIDERANT** que les comptes sont régulièrement établis ;

**CONSIDERANT** le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2025 ci-dessous,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	292 082.25 €	4 136 885.68 €	4 428 967.93 €
	Recettes réalisées (1)	B	104 700.69 €	3 995 486.77 €	4 100 187.46 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	D	417 775.00 €	4 236 973.00 €	4 654 748.00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	350 124.86 €	4 006 590.38 €	4 356 715.24 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	- 245 424.17 €	- 11 103.61 €	- 256 527.78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	125 692.75 €	110 087.32 €	235 780.07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- 119 731.42 €	98 983.71 €	- 20 747.71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C -F		- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 119 731.42 €	98 983.71 €	- 20 747.71 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

#### Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme présenté en annexe.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

#### DECIDE

- D'ADOPTER** la présente délibération.

---

## DELIBERATION N° 30-26

### OBJET : Taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme proposer ci-dessous :

- taxe d'habitation : 15,89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.96 %

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 15,89 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,50 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,96 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**-D'ADOPTER** la présente délibération.

*-Madame BANCILHON Françoise, 6ème Adjointe, expose que la loi NOTRe du 7 Août 2015 rend obligatoire la production d'un document bref et synthétique relatif au Budget primitif de la commune et de l'Eau et de l'Assainissement. Celui-ci doit retracer les informations financières essentielles pour que les citoyens soient en mesure de saisir les enjeux.*

*Le Budget est un document prévisionnel qui doit présenter des comptes équilibrés.*

*Ce Budget fait apparaître une légère baisse des dépenses de personnel (chapitre 012) et une stabilisation des charges à caractère général (011), ce, en dépit d'une augmentation des fluides et des assurances.*

*Les dépenses de fonctionnement ont été réduites, les recettes sont stabilisées.*

*La section Investissement fait apparaître les travaux liés à l'entretien des chemins communaux, au lac et aux écoles. Les choix se sont portés sur des investissements ciblés et sur la préparation de l'avenir.*

**DELIBERATION N° 31-26**

**OBJET : Budget Primitif 2026 – Budget Principal**

Il convient de préciser que le budget primitif est établi après le vote du compte financier unique ce qui implique donc que le résultat 2025 est affecté ou reporté en fonction des besoins.

Sur ces bases, le budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Charges à caractère général	011	1 240 961.00 €	Atténuations de charges	013	30 000.00 €
Charges de personnel	012	2 198 500.00 €	Produits services, domaine	70	251 500.00 €
Atténuation de produits	014	305 599.00 €	Impôts et taxes	73	469 000.00 €
Autres charges gestion courantes (a)	65	218 400.00 €	Fiscalité locale	731	2 372 100.00 €
<b>Total dépenses gestion des services</b>		<b>3 963 460.00 €</b>	Dotations et participations	74	602 160.00 €

Charges financières (b)	66	47 000.00 €	Autres produits gestion courantes	75	298 000.00 €
Charges spécifiques (c)	67	2 500.00 €	<b>Total des recettes de gestion courantes (a)</b>		<b>4 022 760.00 €</b>
			Produits financiers (b)	76	- €
			Produits spécifiques (b)	77	- €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>4 012 960.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement a+b=c</b>		<b>4 022 760.00 €</b>
Opérations ordre	042	18 000.00 €	Opérations ordre	042	8 200.00 €
<b>Total dépenses ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>18 000.00 €</b>	<b>Total recettes ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>8 200.00 €</b>
			<b>Excédent reporté</b>	<b>002</b>	<b>- €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 030 960.00 €</b>	<b>Total (c+d)</b>		<b>4 030 960.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Immobilisation incorporelles	20	40 000.00 €	Subventions d'investissement	13	81 825.00 €
Subventions d'équipement versées	204	- €			
Total des opérations d'équipements		263 877.58 €			
<b>Total dépenses équipement</b>		<b>303 877.58 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>81 825.00 €</b>
Emprunts et dettes	16	185 000.00 €	Dotations, fonds et réserve	10	128 984.00 €
		- €	Cautionnements reçus	165	5 000.00 €
			Produits des cessions d'immobilisations	024	383 000.00 €
<b>Total dépenses financières</b>		<b>185 000.00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>516 984.00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>488 877.58 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>598 809.00 €</b>
			Opérations ordre	040	18 000.00 €
Opérations ordre	040	8 200.00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	
<b>Total dépenses ordre d'investissement</b>		<b>8 200.00 €</b>	<b>Total recettes ordre d'investissement</b>		<b>18 000.00 €</b>
<b>Déficit reporté</b>		<b>119 731.42 €</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>001</b>	
<b>Total</b>		<b>616 809.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>616 809.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au budget primitif de l'exercice 2025 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Besse sur Issole ;

### Il est proposé au Conseil municipal :

**-D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

\* au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses.

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
**A la majorité,**  
**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

### DECIDE

-D'ADOPTER la présente délibération.

*-Mesdames GRANDSAIGNE Claudette, CORTIZO Michèle, TAVERA Nathalie et Monsieur GIORDANO Pascal, Conseillers municipaux minoritaires s'abstiennent.*

### DELIBERATION N° 32-26

**OBJET : Budget Primitif 2026 – Budget Eau et Assainissement**

Il convient de préciser que le budget primitif est établi après le vote du compte financier unique ce qui implique donc que le résultat 2025 est affecté ou reporté en fonction des besoins.  
Sur ces bases, le budget primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Charges à caractère général	011	55 428.00 €	Atténuations de charges	013	- €
Charges de personnel	012	45 000.00 €	Produits services, domaine	70	90 000.78 €
Atténuation de produits	014	- €	Impôts et taxes	73	- €
Autres charges gestion courantes	65	5 000.00 €	Subventions d'exploitation	74	5 000.00 €
<b>Total dépenses gestion des services</b>		<b>105 428.00 €</b>	Autres produits gestion courantes	75	- €
Charges financières (b)	66	28 000.00 €	<b>Total des recettes de gestion des services ('a)</b>		<b>95 000.78 €</b>
Charges exceptionnelles (b)	67	500.00 €	Produits financiers (b)	76	- €
			Produits exceptionnels (b)	77	- €
<b>Total dépenses réelles d'exploitation a+b=c</b>		<b>133 928.00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation a+b=c</b>		<b>95 000.78 €</b>
Virement à la section d'investissement	023	- €	Opérations ordre	042	16 500.00 €
Opérations ordre	042	75 000.00 €			
<b>Total dépenses ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>75 000.00 €</b>	<b>Total recettes ordre de fonctionnement (d)</b>		<b>16 500.00 €</b>
			<b>Excédent reporté</b>	<b>002</b>	<b>97 427.22 €</b>
<b>Total (c+d)</b>		<b>208 928.00 €</b>	<b>Total (c+d)</b>		<b>208 928.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Immobilisation incorporelles	20	47 775.60 €	Subventions d'investissement	13	52 999.96 €
Immobilisation corporelles	21	293 658.40 €	Emprunts et dettes	16	
Immobilisation en cours	23				
<b>Total dépenses équipement</b>		<b>341 434.00 €</b>			
Emprunts et dettes	16	42 000.00 €	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>52 999.96 €</b>

Subventions d'investissement	13	- €	Dotations, fonds et réserve	10	
<b>Total dépenses financières</b>		<b>42 000.00 €</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>383 434.00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>- €</b>
Opérations ordre	040	16 500.00 €	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>52 999.96 €</b>
			Opérations ordre	040	75 000.00 €
			Virement de la section de fonctionnement	021	- €
<b>Total dépenses ordre d'investissement</b>		<b>16 500.00 €</b>	<b>Total recettes ordre d'investissement</b>		<b>75 000.00 €</b>
<b>Excédent reporté</b>				001	271 934.04 €
<b>Total</b>		<b>399 934.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>399 934.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée au budget primitif de l'exercice 2026 imposée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le compte financier unique 2025 du budget Eau Assainissement de la commune de Besse sur Issole,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**-D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

\* au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses.

**Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**A la majorité,**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**DECIDE**

**-D'ADOPTER** la présente délibération.

*- Madame GRANDSAIGNE Claudette, Conseillère municipale minoritaire, s'abstient, par souci de cohérence, étant donné qu'il n'y a pas eu de réunion préalable de la commission Finances, en sa présence.*

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37  
-----

## QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Madame GRANSAIGNE Claudette, Conseillère municipale minoritaire, s'étonne de ne pas avoir été invitée, lors des réunions de la commission finances et plannings, alors qu'elle en fait partie.

-Madame BANCILHON Françoise, 6<sup>ème</sup> Adjointe, lui explique que les commissions municipales ont été constituées lors de la réunion du conseil municipal du 13 Avril 2026. Or, les convocations pour le vote du Budget à l'ordre du jour de la présente séance, devaient obligatoirement être adressées à l'ensemble des Elus en respectant un délai de 12 jours.

S'agissant d'un délai très contraint, il était difficile de réunir l'ensemble des membres de la commission.

-Monsieur BRULETTI Paul, le Maire, ajoute que le Budget avait déjà été préparé par les techniciens et l'ancienne équipe municipale. Seuls quelques arbitrages ont été faits. Il informe qu'une réunion de la commission Finances sera convoquée prochainement pour l'examen des subventions accordées aux associations.

---

## QUESTIONS DU PUBLIC

- Monsieur BEDINI Sébastien déclare qu'il a formulé, à plusieurs reprises, en séances du Conseil municipal, des inquiétudes relatives à la situation financière de la commune. Il souhaite connaître les axes des économies qui pourraient être réalisées.
- Monsieur BRULETTI Paul, le Maire, indique qu'une réorganisation des services sera faite, avec, notamment, le non-remplacement des agents partant à la retraite ; que la Commune sollicitera divers organisme pour l'obtention de subventions et que les aides financières aux associations seront maîtrisées.
- Madame BANCILHON Françoise, Adjointe aux finances, ajoute que la priorité sera donnée à l'équilibre financier, en revoyant à la baisse les effectifs, dans la limite de ce qu'il est possible de faire, tout en maintenant un service public de qualité.
  
- Une question est posée sur le déficit présenté par la section investissement. Est-il causé par le coût conséquent des travaux sur les roches du Lac ?
- Madame BANCILHON Françoise, 6<sup>ème</sup> Adjointe, en charge des Finances, confirme que le déficit d'investissement est dû à cette opération ainsi qu'au report de la vente du terrain des Maisons Blandine (recherche d'investisseur).
  
- Monsieur BEDINI Sébastien demande ce qu'il advient de la somme perçue lors de la vente du château.
- Il lui est précisé qu'elle est inscrite dans l'excédent antérieur reporté en section investissement. Le taux d'endettement de la commune reste faible, soit 1 800 000 euros (capital restant dû).
  
- L'assemblée délibérante est interrogée sur la façon dont elle compte anticiper l'évolution des coûts (inflation).
- Le Conseil municipal restera vigilant et gèrera la commune comme les ménages gèrent leur budget familial, avec précaution et lucidité.
  
- Monsieur PAZ François relaye une information selon laquelle des festivités habituellement programmées sur la commune viendraient à disparaître. Est-ce une réalité ?
- Monsieur BRULETTI Paul, le Maire, déclare qu'effectivement la fête du livre, la fête des fontaines et le festival BD n'auront pas lieu, ce, pour répondre au souhait de réduire les dépenses, cette année. Ce choix n'est pas définitif et l'équipe municipale a la volonté de les reprogrammer ultérieurement.

- Madame BERNATAS Sandra demande si l'installation d'une barrière ou d'un portail à l'entrée du camping est toujours à l'ordre du jour.
- Le Maire répond par l'affirmative en précisant que ce sera fait cette année.
  
- Monsieur BEAUGRAND Robert souhaite savoir si l'embauche d'un policier municipal supplémentaire est toujours prévue.
- Le Maire confirme qu'en effet, la nouvelle municipalité a cette volonté mais que cela ne se fera pas cette année. Une attention particulière sera portée à la vidéo protection.
- Madame BANCILHON Françoise, Adjointe aux finances, précise qu'il s'agit d'un Budget de transition. Si les nouveaux Elus étaient bien en possession des informations globales relatives au Budget de la commune, ils n'avaient pas connaissance des détails.
- Suite à une question sur le même sujet de Monsieur PENA Georges, il est rappelé qu'actuellement 2 policiers municipaux et 2 agents de surveillance de la voie publique, dont un en maladie, sont en poste.
  
- Monsieur BEDINI Sébastien évoque le fait que Monsieur Paul BRULETTI, le Maire, vient d'être élu Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur du Var et il demande, si, à ce titre, il a connaissance des dispositions qui seront prises en matière de fiscalité intercommunale.
- Le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> réunion du Bureau communautaire se déroule le mardi 28 Avril et qu'il en discutera avec les Elus des communes membres. A titre personnel, il n'est pas favorable à une hausse des taux.
  
- Monsieur BEAUGRAND Robert s'interroge sur les intentions du Conseil municipal à propos du projet du Parc photovoltaïque 2.
- Monsieur Paul BRULETTI, le Maire, répond, au nom de son équipe, qu'il souhaite se laisser le temps de la réflexion, et de recueillir l'avis des Bessois à ce sujet. Il est rappelé que les recettes engrangées par le 1<sup>er</sup> parc photovoltaïque s'élèvent à 70 000 euros par an.
- Madame ROHRER Sylvie s'étonne que ce projet ne soit pas remis en question car il ne figurait pas dans leur programme de campagne.
- Monsieur BEAUGRAND Robert ajoute que des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ne génèrent pas les mêmes revenus.
  
- Monsieur Fabrice BONFIGLIO, 5<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de l'environnement, du développement durable, du lac, de l'agriculture, évoque le projet du lac, en précisant que la priorité sera donnée à la sécurité, la propreté et l'entretien. Les objectifs sont de sécuriser le Moulin, avec la possibilité de conserver un accès, et de gérer l'arrivée de l'eau. La recherche de financements auprès de la DDTM et des services de la Préfecture, dans le cadre du label VILLAGES D'AVENIR, est en bonne voie.

Ainsi s'achève la séance des questions du public.

Fait à Besse-sur-Issole, le 27 Avril 2026.

Le Maire,

Paul BRULETTI.



Le Secrétaire de séance,

René GARCIA.



Mairie de Besse-sur-Issole

15 boulevard Paul Bert – 83 890 Besse-sur-Issole – Tél. 04 94 69 70 04 – mairie.besse@wanadoo.fr - www.besse-sur-issolle.fr